

TABLEAU A-1
LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
D'UN PROJET À RÉALISER À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Étape 1 : Déterminer si une EE est nécessaire

- S'agit-il d'un « projet » au sens de la LCEE?
- Le projet est-il soustrait à l'obligation d'effectuer une EE (en cas, par exemple, d'urgence nationale ou parce qu'il figure sur la liste des exemptions)?
- Existe-t-il un élément qui « enclenche » la participation fédérale?

Étape 2 : Évaluer les répercussions probables d'un projet par un examen préalable

- A-t-on cerné les facteurs à examiner?
- A-t-on défini la portée du projet (par exemple, construction, exploitation)?
- A-t-on relevé d'autres gouvernements ou parties prenantes concernés?
- A-t-on défini les besoins en information?
- A-t-on trouvé des sources d'information?
- Des ministères fédéraux spécialisés doivent-ils participer?
- Le projet soulève-t-il des questions d'intérêt public à examiner en faisant appel au public?
- A-t-on établi des mesures d'atténuation?
- Faut-il un programme de suivi?
- A-t-on préparé un rapport d'examen préalable conforme à la LCEE?

Étape 3 : Déterminer si le projet doit aller de l'avant et si d'autres mesures sont nécessaires

Choisir l'une des réponses suivantes au terme de l'examen préalable :

- Le projet **n'est pas susceptible** d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et la participation du MAECI **peut aller de l'avant** - vous devez vous assurer d'appliquer toutes les mesures d'atténuation et le programme de suivi jugés nécessaires.
- Le projet **est susceptible** d'avoir d'importants effets négatifs sur l'environnement qui ne peuvent pas être justifiés - la participation du MAECI au projet **ne peut pas aller de l'avant**;
- On **ne sait pas** si le projet aura des effets négatifs importants sur l'environnement, OU si il est **susceptible** de causer des effets négatifs importants qui pourraient être justifiables, OU si le public est **préoccupé** par ce projet - le projet doit donc être confié à une commission d'examen (passer à l'étape 4).

Étape 4 : Mener l'examen par une commission - si nécessaire (contacter JEN au besoin)

- Consultations du MAECI et d'Environnement Canada sur le processus décisionnel?
- Y a-t-il lieu de faire appel à un examen par une commission, à la médiation ou à un comité consultatif?
- La substitution par un processus étranger ou conjoint est-elle possible ou appropriée?

Étape 5 : Informer la population

- La population est-elle informée de la décision du MAECI? (Copie du rapport d'examen préalable transmise à la Direction des services environnementaux (JEN) en vue de l'enregistrement dans l'Index fédéral)?
- Existe-t-il une liste des documents disponibles relatifs à l'EE?